

Règlement n° 2022-05
modifiant le Règlement 2014-06 et ses amendements concernant la
gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des
matières organiques

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le règlement n° 2014-06 concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier la fréquence de ses collectes de résidus verts ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 6, point 6.2 est modifié comme suit :

CHAPITRE 6 - COLLECTES SPÉCIALES

6.2 Collecte de résidus verts

Deux collectes spéciales de résidus verts sont effectuées durant l'année, soit à l'automne.

Nul ne peut déposer de résidus verts pour la collecte à l'extérieur des bacs roulants hors de ces périodes.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

Séance ordinaire du 7 mars 2022
Séance ordinaire du 7 mars 2022
Séance ordinaire du 4 avril 2022
6 avril 2022